

## LISTE DES ANNEXES ET DES PIECES JOINTES

### I. Etude hydrogéologique PWE préalable à l'extension du cimetière remise en juillet 2024.

### II. Procès-verbal de synthèse et Mémoire en réponse

<b>A</b>	Procès-verbal de synthèse des observations remis à Monsieur Le Maire de BITCHE , le 25 octobre 2025, lui demandant de bien vouloir adresser un mémoire en réponse à l'ensemble de l'expression du public.
<b>B</b>	Mémoire en réponse adressé par le Maire de BITCHE au commissaire enquêteur.

### III. Liste des pièces jointes

<b>Pièce 1</b>	Courrier de M. le Maire de BITCHE au Tribunal administratif de STRASBOURG en date du 12 mai 2025 , sollicitant la désignation d'un commissaire enquêteur.
<b>Pièce 2</b>	Ordonnance n°E25000074/67 du 17 juin 2025 de Monsieur Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG, portant désignation de M. GHIBAUDO Michel en qualité de commissaire enquêteur et M Philippe HENNEQUIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant.
<b>Pièce 3</b>	Extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal n° D2024_17 du 30 janvier 2024 approuvant le projet d'agrandissement du cimetière communal de BITCHE et n° D2025_43 du 26 mars 2025 approuvant la désaffectation de l'emprise nécessaire à l'extension et son arpentage.
<b>Pièce 4</b>	Echanges Mairie de BITCHE / Préfecture du 07 avril et 29 avril 2025 sur la procédure d'enquête publique , du 28 janvier et du 04 février 2025 sur la désaffectation d'une partie de la cour du Groupe scolaire " Les Remparts "
<b>Pièce 5</b>	Arrêté municipal AG/Pop/SL/2025-188/SL en date du 01 septembre 2025, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'extension du cimetière communal.
<b>Pièce 6</b>	Avis d'enquête publique relatif au projet d'extension du cimetière communal
<b>Pièce 7</b>	Parutions des 2 Avis réglementaires dans Le Républicain Lorrain en date du 09 septembre et du 02 octobre 2025 et dans l'Ami Hebdo du 10 septembre et 03 octobre 2025 + Article du 09 septembre dans l'édition locale du RL.

PWE2441

JUILLET 2024

- Ville de BITCHE -

PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL

ETUDE HYDROGEOLOGIQUE



Rapport PW Environnement

Titre du rapport : **Projet d'extension du cimetière communal de Bitche (57) – Etude hydrogéologique**

Référence : **PWE2441**

Date : **Juillet 2024**

Statut : **Rapport final**

Auteur : **Pascal WUSTMANN**

Nombre de volumes : **1**

Nombre de pages de texte : **13**

Nombre de figures : **-**

Nombre d'annexes : **-**

établi pour le compte de :

Propriétaire du rapport : **Ville de BITCHE**

Coordonnées complètes : **31, rue du Maréchal Foch  
CS30047  
57232 BITCHE Cedex**

Modalités de diffusion

**Ville de BITCHE : 1 exemplaire PDF**

*SOMMAIRE*

<b>1. - PRESENTATION DU PROJET</b>	<b>4</b>
<b>2. - CONTEXTE DU PROJET</b>	<b>5</b>
<b>2.1. - CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE</b>	<b>5</b>
<b>2.2. - CONTEXTE HYDROLOGIQUE</b>	<b>6</b>
<b>2.3. - CONTEXTE GEOLOGIQUE</b>	<b>7</b>
2.3.1. - Contexte général	7
2.3.2. - Travaux de reconnaissance dans la zone de projet	8
<b>2.4. - CONTEXTE PEDOLOGIQUE</b>	<b>9</b>
<b>2.5. - CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE</b>	<b>9</b>
<b>2.6. - CONTEXTE URBAIN</b>	<b>10</b>
<b>2.7. - HYGIENE PUBLIQUE</b>	<b>11</b>
2.7.1. - Nature du terrain	11
2.7.2. - Compatibilité du terrain avec le projet d'extension	11
<b>2.8. - DIMENSIONNEMENT</b>	<b>13</b>

*FIGURES*

-

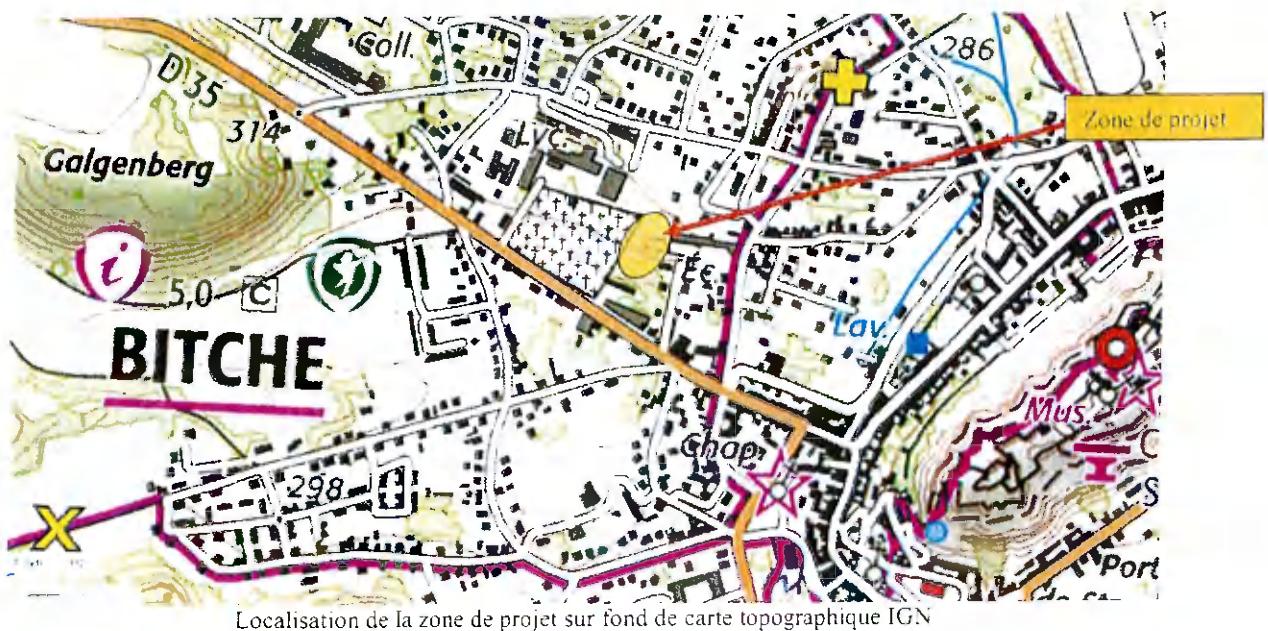
*ANNEXES*

-

## I. - PRÉSENTATION DU PROJET

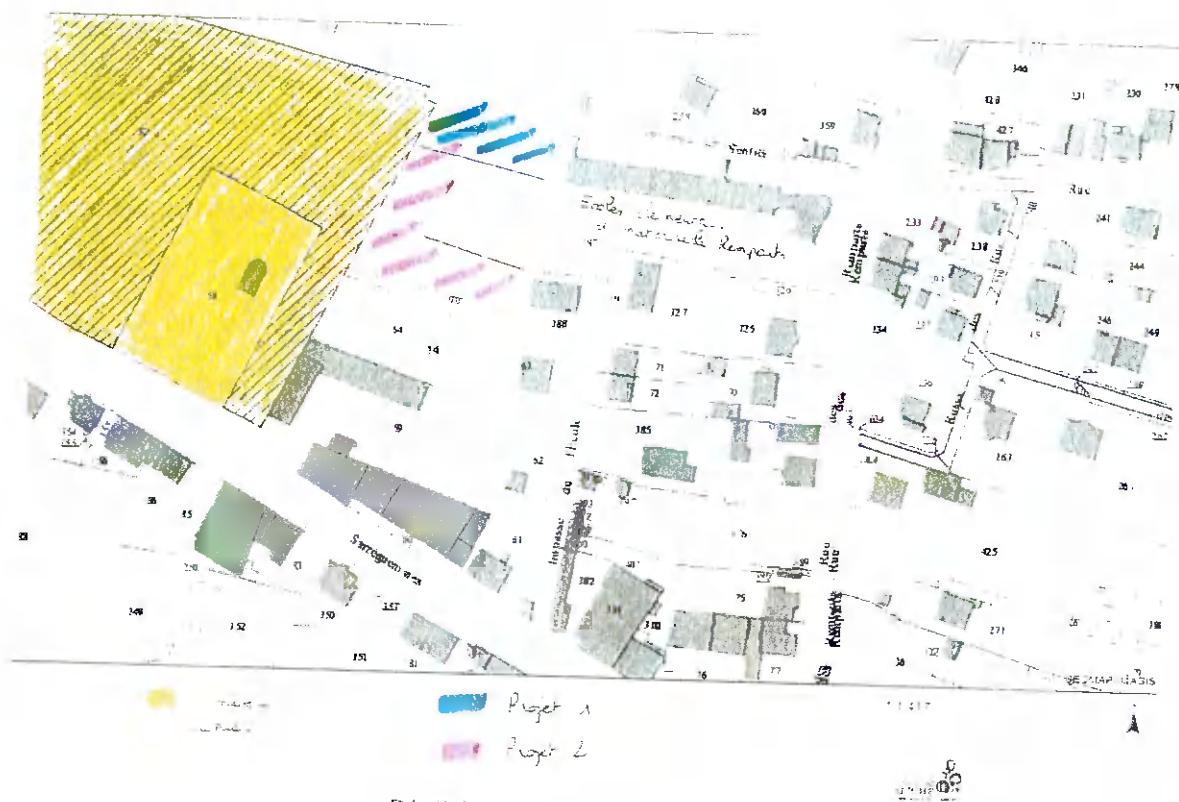
La Ville de BITCHE, dont la population était de 5 060 habitants en 2021, souhaite étendre le cimetière communal vers l'est, sur des terrains contigus au cimetière actuel. Ces terrains sont la propriété de la commune.

L'extension est située dans la zone d'agglomération. La figure suivante présente la localisation de la zone de projet sur fond de carte IGN.



Le cimetière actuel se situe rue de Sarreguemines à Bitche, à proximité d'un lycée et de l'école primaire des Remparts. La zone de projet se situe sur la parcelle accueillant l'école primaire.

La figure suivante présente le détail de la zone de projet.



Ce rapport présente les résultats de l'étude hydrogéologique, et les principaux constats réalisés lors de la réalisation de sondages dans la zone d'extension, ainsi que les conclusions en termes de compatibilité du site avec le projet d'extension de cimetière.

## 2. - CONTEXTE DU PROJET

### 2.1. - CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE

La Ville de Bitche se situe dans un environnement très vallonné avec plusieurs points culminant à 350 m ou au-delà. Le cimetière actuel se situe à une cote comprise entre 292 et 302 m. La ville basse est à une altitude comprise entre 285 et 290 m.

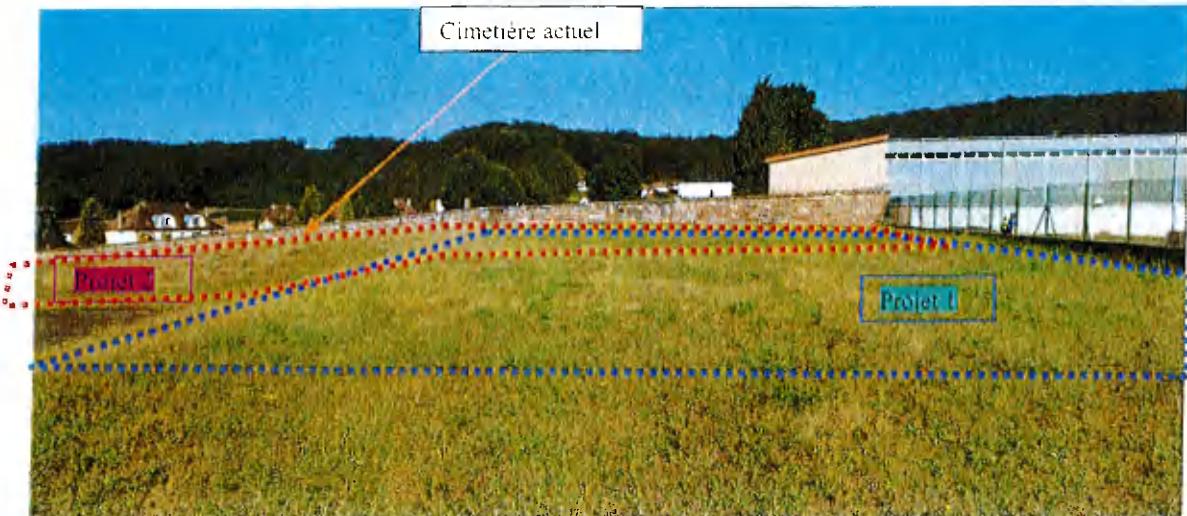
Les zones de projet sont à une altitude comprise entre 295 et 302 m.

Comme l'indique la carte topographique présentée précédemment, le cimetière actuel plonge avec une pente de l'ordre de 8% vers le sud-sud-ouest.

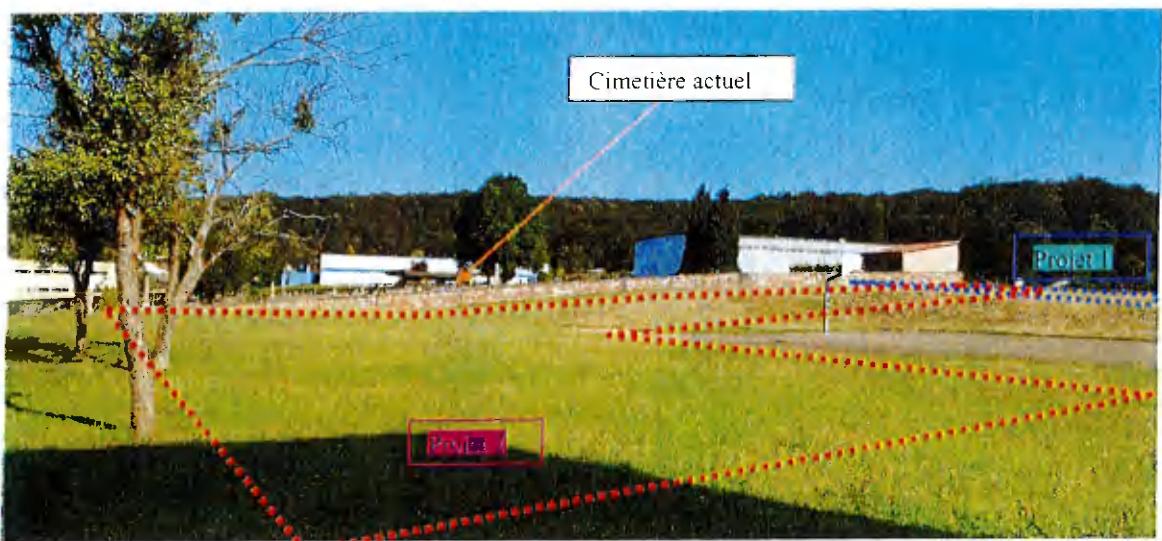
Au niveau de la zone de projet 1, le terrain est plat, il surplombe d'environ 2 m le terrain de sport qui est situé plus au sud.

Au niveau de la zone de projet 2, la bande orientée nord-esu et située le long du cimetière actuel suit en partie la même pente que le cimetière, sauf l'extrémité sud-ouest qui est plate et surplombe donc rapidement le terrain du cimetière. La bande de la zone de projet 2 orientée ouest-est est plate.

Les photographies suivantes permettent de constater la topographie locale.



Vue de la zone d'extension « projet 1 » depuis l'extrémité est de la zone



Vue de la zone d'extension « projet 2 » depuis l'extrémité sud-est de la zone

## 2.2. - CONTEXTE HYDROLOGIQUE

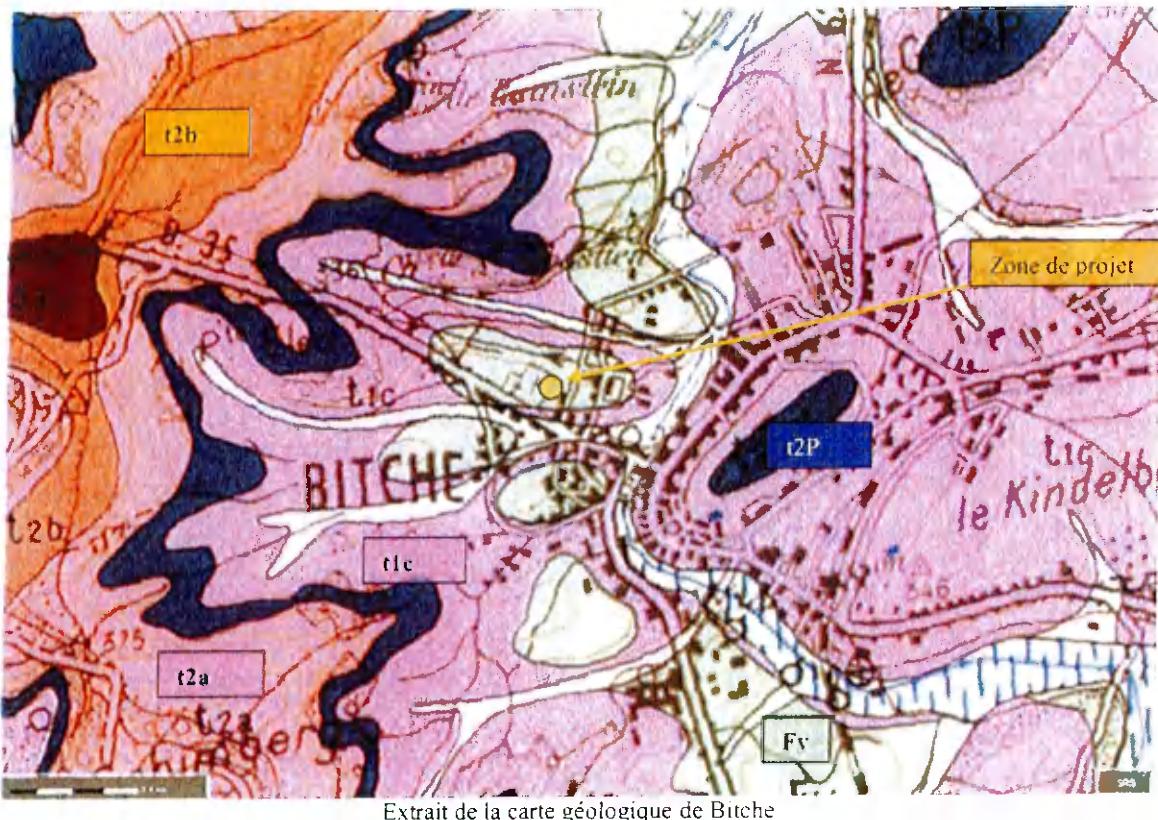
Le site n'est pas concerné par les écoulements superficiels. Aucun fossé, ou cours d'eau n'a été identifié dans la zone de projet ou dans son environnement proche.

Le cours d'eau le plus proche est la Horn qui s'écoule à 320 m à l'est de la zone de projet. Le fil de l'eau se situe à une cote de 283 m environ.

## 2.3. - CONTEXTE GEOLOGIQUE

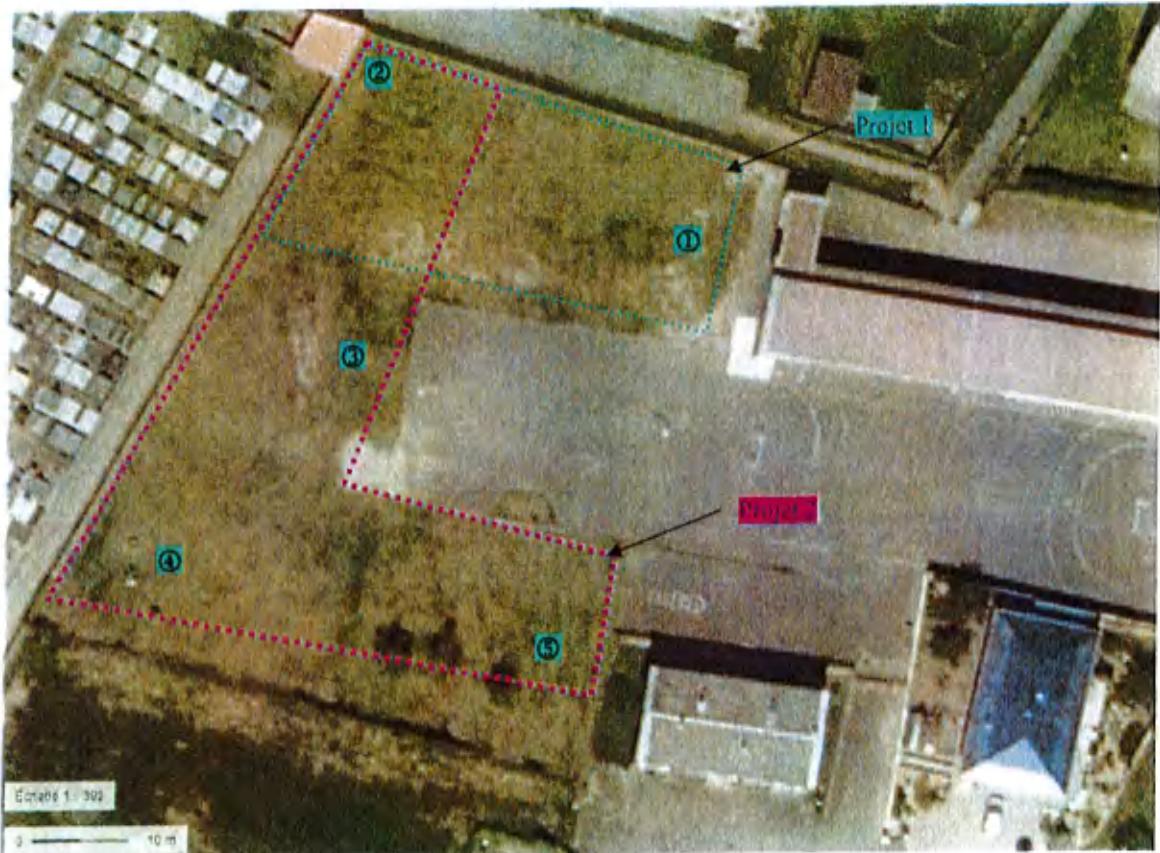
### 2.3.1. - Contexte général

Le contexte géologique est celui des Vosges gréseuses comme l'indique l'extrait de la carte géologique présenté en figure suivante.



### 2.3.2. - Travaux de reconnaissance dans la zone de projet

Le 15 juillet 2024, cinq sondages ont été réalisés à la tarière mécanique dans les zones d'extension projetées. La profondeur des sondages est de 4,5 à 6 m. La localisation de sondages est présentée en figure suivante.



Localisation des sondages réalisés

Les coupes de ces cinq sondages sont indiquées ci-dessous.

Profondeur (m)	Lithologie du sondage 1
0 - 0,1	Sable avec matière organique
0,1 - 1,8	Sable rose
1,8 - 3,0	Grès rose compact
3,0 - 4,5	Grès beige compact

Profondeur (m)	Lithologie du sondage 2
0 - 0,2	Sable avec matière organique
0,2 - 1,0	Sable rose légèrement argileux
0,2 - 2,6	Sable rose puis jaune
2,6 - 6,0	Grès jaune compact

Profondeur (m)	Lithologie du sondage 3
0 - 0,2	Sable avec matière organique
0,2 - 0,5	Sable rose
0,5 - 6,0	Grès rose ou jaune compact
	Grès beige compact

Le sondage 3 a rencontré l'eau à 5,9 m. Le sondage a été laissé ouvert durant une heure. Les terrains se sont bien tenus et le niveau de l'eau n'est pas remonté durant ce temps.

Profondeur (m)	Lithologie du sondage 4
0 - 3,1	Remblais sableux brunâtre
3,1 - 6,0	Grès rose compact

Le sondage 4 était humide, mais non saturé en fin de sondage.

Profondeur (m)	Lithologie du sondage 5
0 - 1,7	Remblai sableux jaune à brun
1,7 - 2,1	Sable rose
2,1 - 4,5	Grès rose compact

Ces sondages indiquent la présence de remblais dans la partie sud de la zone de projet 2. Ces remblais correspondent à des terrains remaniés, vraisemblablement déplacés pour l'aménagement de la plateforme. Ces remblais s'apparentent au terrain naturel, sans éléments extérieurs.

Au sud de la zone de projet, le terrain marque une forte dénivellation, approximativement équivalente à l'épaisseur constatée de remblais.

#### 2.4. - CONTEXTE PEDOLOGIQUE

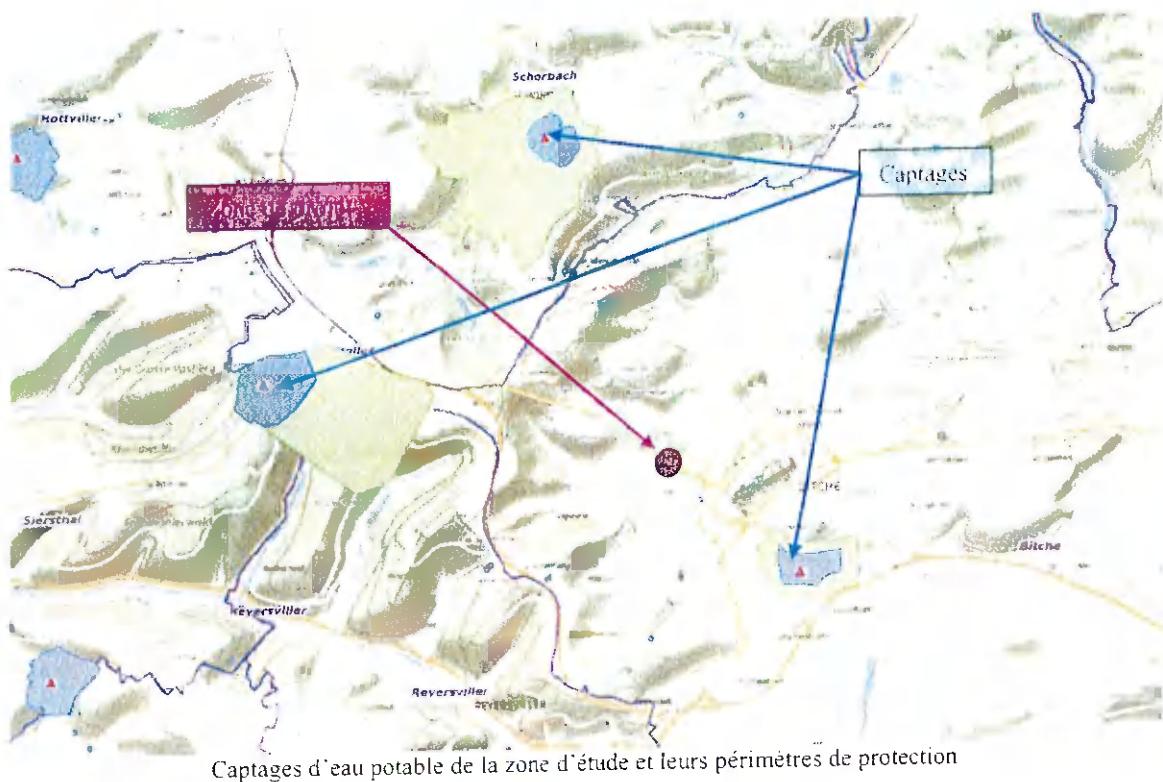
Les dix à vingt premiers centimètres contiennent de la matière organique et sont plus limoneux.

#### 2.5. - CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

La formation aquifère du secteur d'étude est celle des Grès Vosgiens. Elle est rencontrée à l'affleurement à faible profondeur.

Cette nappe est exploitée pour l'alimentation en eau potable, notamment au droit de Bitche.

La localisation des captages AEP de la zone d'étude est présentée en figure suivante, ainsi que leurs périmètres de protection. Il apparaît que la zone de projet ne se situe pas dans les périmètres de protection de ces captages.



Au droit de la zone d'étude, la profondeur de la nappe n'a été reconnue que par le sondage 3, à 5,9 m du sol. Au droit du sondage 3, le sol est à la cote de 299,5 m environ.

Cette mesure a été effectuée le 15 juillet 2024. Du fait de la pluviométrie importante du début de l'année 2024 (650 mm à Lemberg entre janvier et juin 2024), la nappe pourrait être dans une situation de moyennes eaux au moins.

L'amplitude des fluctuations saisonnières de la nappe n'est pas connue. Toutefois, dans la zone de projet, le niveau de la nappe devrait être sensiblement équivalent à celui du cimetière actuel. Avec une profondeur de l'eau proche de 6 m au droit du sondage 3, la présence de la nappe à cette profondeur n'est pas rédhibitoire à la réalisation du projet.

## 2.6. - CONTEXTE URBAIN

La Ville de Bitche est couverte par le Règlement National d'Urbanisme.

Le projet d'extension de cimetière se situe sur la parcelle 387 de la section 14. Il est concerné par une servitude d'utilité publique au titre des Monuments Historiques.



## 2.7. - HYGIENE PUBLIQUE

### 2.7.1. - Nature du terrain

Cinq sondages ont été réalisés dans les zones d'extension projetées pour déterminer la nature exacte des terrains et s'assurer de l'absence d'eau souterraine à faible profondeur. La localisation de ces sondages est présentée en paragraphe 2.3.2.

Ces sondages indiquent que les terrains sont meubles sans être argileux dans les premiers décimètres, et que le grès est rencontré à une profondeur variable, entre 0,6 m et plus de 3 m suivant les sondages.

Les sondages ont été réalisés le 15 juillet 2024. Seul le sondage 3 a indiqué la présence d'eau à une profondeur de 5,9 m. Il apparaît donc que les sols superficiels sont bien drainés, et aucune stagnation d'eau n'est attendue à faible profondeur.

### 2.7.2. - Compatibilité du terrain avec le projet d'extension

Les points positifs et négatifs découlant des observations effectuées lors de la réalisation de ces sondages sont repris ci-dessous.

Points positifs	Points négatifs
Absence de venue d'eau jusqu'à 5,9 m	Terrain actuellement disposé en terrasse avec des différences de niveaux importantes
Terrains sableux et gréseux, perméables	Une dénivellation importante, de l'ordre de 2 m entre la zone de projet 1 et le terrain de sport
Bonne tenue des terrains à l'ouverture d'une fouille	Une présence importante de remblais dans la partie sud de la zone de projet 2, où le sol surplombe le terrain naturel voisin de trois mètres environ
	La zone de projet 2 s'approche à moins de 35 m d'un immeuble d'habitation
	Présence de grès compact sous les sables : difficulté potentielle à creuser les tombes

Dans la zone de projet 1, le terrain naturel surplombe le terrain de sport de presque 2 m. Il semblerait que les sols aient été décaissés au niveau du terrain de sport pour l'aménagement de la plateforme. La dénivellation importante entre la zone de projet 1 et le terrain de sport est problématique. Une fosse profonde de 2 m par rapport au sol actuel de la zone de projet 1 se situerait au niveau du sol du terrain de sport.

Les remblais rencontrés dans la partie sud de la zone de projet 2 sont assimilés à des matériaux remaniés du terrain naturel. De par leur nature, ils n'appellent aucun commentaire particulier. Le point négatif est la dénivellation importante (plus de 3 m) par rapport au terrain en contrebas. Une fosse profonde de 2 m par rapport au sol actuel se situerait au-dessus de terrain naturel du terrain en contrebas, ce qui peut poser un problème sanitaire. La stabilité des matériaux de remblais pourrait également être problématique, un glissement du terrain ne pouvant être exclu dans une telle configuration.

A partir de ces constats, il peut être conclu que les terrains sont plutôt favorables à l'extension du cimetière, mais leur aménagement actuel en terrasse est susceptible de générer des risques sanitaires et de stabilité.

Pour éviter ces risques, il est proposé de privilégier une zone d'extension orientée dans le sens de la plus grande pente, telle que présentée en tireté rouge en figure suivante, et de modifier le profil du terrain en supprimant les terrasses pour lui rendre son allure initiale, dans la continuité du cimetière existant. Ainsi, il n'y aura plus de dénivellation significative entre le sol de la zone d'extension et les terrains situés en contrebas.

La largeur de la zone d'extension est à déterminer suivant les contraintes foncières et réglementaires. Elle doit respecter la distance de 35 m par rapport aux habitations.

L'article L2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'agrandissement à moins de 35 m des habitations est soumis à enquête publique et à autorisation par le représentant de l'Etat dans le département. La nature des terrains ne s'oppose pas à une extension du cimetière à moins de 35 m de l'habitation la plus proche qui est implantée sur la parcelle 388, sous réserve que le sol de la zone d'extension ne surplombe pas cette parcelle. Il suffira pour cela de supprimer la terrasse et de rendre au terrain son profil naturel.



Proposition d'extension du cimetière

Du fait de la nature des terrains, de leur perméabilité et de l'absence d'eau permanente, la durée de rotation des corps est de 8 à 10 ans.

## 2.8. - DIMENSIONNEMENT

Il apparaît que les terrains des deux zones de projet sont favorables à l'accueil d'une extension du cimetière. La zone du terrain de sport qui sépare les deux zones serait également favorable.

Des travaux seront toutefois nécessaires pour remodeler le sol et lui rendre son profil naturel en supprimant les terrasses afin d'éviter que des tombes ne surplombent les terrains voisins avec le risque d'écoulements latéraux et pour garantir la stabilité de la zone. L'aménagement pourrait être réalisé par une opération de déblaiement – remblaiement.

Aucune autre contrainte environnementale ne s'oppose au libre aménagement de l'extension du cimetière.

Une distance de 35 m est à respecter par rapport aux habitations les plus proches, sauf à respecter les dispositions de l'article L2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Bertrange, le 25 octobre 2025

Michel GHIBAUDO

Commissaire Enquêteur

4, impasse des Violettes

57310 - BERTRANGE -

M. Benoît KIEFFER

Mairie de BITCHE

57232 - BITCHE Cedex-

Objet : Procès-verbal de synthèse de communication des observations reçues lors de l'enquête publique portant sur l'extension du Cimetière communal de BITCHE

Monsieur le Maire ,

Je tiens tout d'abord à vous faire part du déroulement de l'enquête publique sur le projet d'extension du cimetière communal , rue de Sarreguemines à BITCHE qui, conformément aux textes en vigueur et à votre arrêté municipal, s'est déroulée sereinement du 25 septembre au 24 octobre 2025.

J'ai tenu en MAIRIE les permanences annoncées aux dates ci-après:

- Jeudi 25/09/2025 de 10H00 à 12h00
- Mercredi 08/10/2025 de 10H00 à 12H00
- Vendredi 24/10/2025 de 14H00 à 16H00

La consultation du Public a donné les résultats suivants :

Permanence du 25 septembre 2025 : Aucune Visite

Permanence du 08 octobre 2025 : Aucune Visite

Permanence du 24 octobre 2025: Aucune Visite

La voie électronique via le site de la Mairie sur internet a reçu un courriel:

Celui-ci émanait de Monsieur Laurent REMY, habitant BITCHE qui a fait des observations sur le dossier et posé des questions sur le projet d'extension. Cette pièce a été portée dans le registre d'enquête en date du 21 octobre 2025.

Clôture de l'enquête

J'ai clos après la troisième et dernière permanence, le vendredi 24 octobre 2025.



**Je vous rappelle les avis et observations des Personnes Publiques Associées**

- **L'avis favorable de l'Académie de NANCY-METZ et de ses services consultés**, à la demande de désaffectation d'une partie de la cour du Groupe scolaire Les Remparts à Bitche, comme exprimé dans leur courrier du 28 janvier 2025
- **L'avis favorable de la Préfecture et des services de l'Etat**, donné par lettre du 04 février 2025 sur la demande de Désaffectation de locaux scolaires à Bitche .

**En l'absence d'observations reçues lors des permanences tenues en Mairie, le courriel reçu de Monsieur REMY peut permettre une meilleure information du public et est donc intéressant à ce titre.**

Si Monsieur REMY reconnaît la pertinence d'un projet d'extension du cimetière et la régularité du Dossier de l'enquête publique, il souhaiterait des éléments chiffrés complémentaires pour mieux y adhérer.

Certains chiffres ayant déjà été fournis, il serait en effet intéressant de les compléter par le nombre des concessions actuelles et leur nature et d'indiquer le nombre des emplacements encore disponibles par secteur et nature.

Au delà de ces compléments d'information à destination du public , Monsieur REMY fait également des observations sur la superficie, l'emplacement et les aménagements du projet. Il serait utile de rappeler la taille de l'extension prévue et le nombre d'emplacements qui seraient créés et leur nature.

Le cimetière forestier ayant été évoqué, il serait bon également de le situer dans le temps, voire l'espace.

Je vous demande de bien vouloir m'adresser par courrier séparé, dans un délai de 15 jours votre mémoire en réponse sur les observations ainsi que sur les demandes formulées.

Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur le Maire , l'expression de mes salutations distinguées.

Michel GHIBAUDO  
Commissaire Enquêteur



ANNEXES:

Copie des observations du public - courriel de M. Laurent REMY -



M. Laurent REMY  
14 rue des Tilleuls  
57230 BITCHE

A l'attention de M. le Commissaire enquêteur  
Mairie de Bitche

Objet : Observations sur le projet d'extension du cimetière communal

M. le Commissaire enquêteur,

J'interviens en qualité d'habitant de la commune de Bitche depuis bientôt 45 ans, propriétaire riverain du projet d'extension du cimetière communal (33 rue de Sarreguemines) et personne avertie en matière d'aménagements urbains au travers de mon expérience acquise dans le cadre de mes fonctions au service d'établissements publics de coopération intercommunale du Pays de Bitche.

A titre liminaire, je souhaite préciser que la réflexion portée par le conseil municipal à dessein d'anticiper une possible saturation du cimetière communal actuel est nécessaire et je salue cette initiative.

Le dossier d'enquête (I) et le projet d'extension (II) appelle néanmoins plusieurs observations de ma part.

#### I- Dossier d'enquête

Sans préjuger de la complétude de celui-ci au regard des textes en vigueur, il apparaît que les éléments de justification du projet pourraient être renforcés.

En effet, la présentation du contexte se borne à quelques éléments démographiques sommaires de la commune sans projection des besoins futurs d'emplacement de sépultures. Afin de permettre une évaluation fine des besoins à court, moyen et long termes il eut été nécessaire dans un premier temps de présenter :

- le détail chiffré des concessions actuelles,
- leurs natures (concessions à durée déterminée, concessions perpétuelles),
- l'évaluation du nombre d'emplacement disponibles pour de nouvelles sépultures,
- le recensement des places disponibles dans les sépultures actuelles,
- le nombre de sépultures abandonnées pouvant donner lieu à exhumation

Le dossier fait état du nombre de décès dans la commune au cours des 5 dernières années. Néanmoins aucune indication n'est donnée sur le nombre de ces personnes réellement enterrées sur le cimetière communal de Bitche, mises au columbarium après crémation ou dont les cendres sont dispersées au jardin du souvenir.

Ces éléments, absents du dossier, ne permettent donc pas de juger précisément des besoins et obèrent ainsi le projet dans sa justification (II).

#### II- Le projet d'extension

En conséquence de ce qui précède, une première observation est portée concernant la superficie définie pour l'extension. Celle-ci est « estimée » à 1810m<sup>2</sup>. Ne disposant d'aucun élément chiffrés, cette

simple indication ne permet pas de préciser clairement le nombre de places nouvelles ainsi créées, notamment au regard de la liste substantielle d'équipements et aménagements que la commune souhaite également installer sur cette extension (ossuaire hors sol, second carré confessionnel musulman, second columbarium, cavurnes).

Au regard de tous ces équipements et aménagements projetés, la superficie semble largement sous-évaluée.

Par ailleurs l'esquisse graphique du projet présenté à l'annexe 3, dessiné à main levée sur un extrait de plan à l'échelle « originale » de 1/2397 ne permet pas une appréciation précise de l'amputation foncière qui sera opérée à la cour de l'école des Remparts.

Ainsi, au-delà de la superficie jugée insuffisante au regard des aménagements et équipements projetés et en tout état de cause impossible à quantifier compte tenu de l'absence d'éléments chiffrés des besoins dans une projection temporelle, l'emplacement lui-même est fortement discutable. Le choix du positionnement du projet dans la cour de l'actuelle école de Remparts ne semble pas pertinente, et cela à plusieurs égards :

- en premier lieu compte tenu de la proximité de l'école primaire et ainsi rapprocher encore plus le cimetière de l'école,
- en second lieu d'obéir l'avenir concernant l'utilisation de cet espace central à Bitche en proximité de complexes scolaires et sportifs et de projets potentiels à venir.

De plus les éléments décrits pour l'aménagement de la séparation entre la cour et le projet d'extension sont flous (« clôture, haie, mur, ... ») et ne permettant pas de donner une perspective concrète de ce qui sera réalisé afin d'assurer une bonne intégration paysagère dans cet environnement particulier.

**En conclusion**, je pense que ce projet n'est pour l'heure pas suffisamment abouti pour qu'une suite favorable lui soit apporté en l'état et en particulier au regard des nombreuses incertitudes de places de sépultures réellement créées et de projection dans le temps permettant d'envisager la réponse aux besoins pour la commune.

Aussi, il me semble nécessaire de sursoir à ce projet et d'envisager la création d'un nouveau cimetière à l'extérieur de la zone urbaine permettant de disposer de parkings sécurisés (ici en bordure d'une voie très passante et où souvent la vitesse y est excessive), d'une superficie suffisante pour assurer la création de nouvelles sépultures dans le long terme, et surtout de ne pas grever la commune d'un emplacement qui pourrait s'avérer stratégique en proximité d'équipements scolaires et sportifs. Ce nouveau cimetière, aurait, dès lors, pu s'intégrer avec le projet de forêt cinéaire. Ce dernier ne devant, à mon sens, pas se situer en proximité de la zone touristique et de loisirs de Hasselfurth

Fait à Bitche, le 21 octobre 2025.

*Laurent REMY*





Bitche, le 06 novembre 2025

Monsieur Michel GHIBAUDO  
Commissaire enquêteur  
4, Impasse des Violettes  
57310 BERTRANGE

Objet : mémoire en réponse  
relatif à l'enquête publique  
portant sur l'extension du cimetière  
Réf : AG/Pop/SL/2025-463

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Vous m'avez fait parvenir par courrier du 25 octobre 2025 votre procès-verbal de synthèse relatif à l'enquête publique portant sur l'extension du cimetière communal, qui s'est déroulée du 25 septembre au 24 octobre 2025.

Vous sollicitez notamment des éléments de réponse au courrier de Monsieur Laurent REMY daté du 21 octobre 2025, qui émet des réserves sur le choix du site et invoque un manque d'éléments d'information permettant une bonne appréciation du projet.

Voici les éléments de réponse que la Ville souhaite apporter.

Les données concernant le site du cimetière existant se présentent comme suit :

Secteur	Nombre actuel de concessions	Nombre de concessions restant disponibles et observations
Ancien cimetière catholique	730	20 à 30 emplacements, qui devront au préalable être sondés avec exhumation éventuelle
Nouveau cimetière catholique	600	3 concessions individuelles
Cimetière protestant	46	40 concessions, qui pourraient également être proposées en partie pour des sépultures catholiques
Carré confessionnel musulman	135	12 concessions individuelles
Columbarium	102	26 cases libres

Le site du projet d'extension a été prévu de longue date.

A noter que sa concrétisation répondrait temporairement aux dispositions de l'article L 2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le terrain consacré à l'inhumation des morts doit être cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année.

Je précise aussi qu'un projet de regroupement scolaire existe avec un transfert de l'école des Remparts vers cette nouvelle entité scolaire et que de ce fait il n'y aurait plus de proximité immédiate de l'école.

L'extension prévue sera entre autres utilisée pour créer un nouveau carré confessionnel musulman, étant précisé que le rite exige une inhumation dans une sépulture individuelle.

Sur la partie restante, il conviendra également nécessairement d'ériger un ossuaire hors sol, permettant de procéder à des exhumations de concessions non renouvelées ou de concessions abandonnées, l'ossuaire actuel enterré n'étant pas approprié pour ce type d'opérations.

Au total, 200 emplacements pourraient être créés.

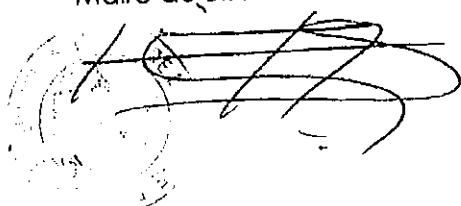
Lorsque le terrain sera viabilisé, les projets d'aménagement pourront devenir plus concrets et les modalités permettant d'assurer une bonne séparation d'avec l'école pourront être mieux précisées, en vue de leur mise en œuvre.

Il est enfin à noter que le projet d'extension est accompagné de la création d'un cimetière forestier, conçu comme une offre alternative.

Je reste à votre écoute pour tout complément ou échange utile en vue de vous permettre de formuler vos conclusions dans le délai imparti de 30 jours après la clôture de l'enquête.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, mes meilleures salutations.

Benoît KIEFFER  
Maire de Bitche





Bitche, le 12 mai 2025

Monsieur le Président  
du Tribunal Administratif de Strasbourg

31 Avenue de la Paix  
67000 STRASBOURG

Nos réf. : AG/Pop/SL/2025-207/SL

Monsieur le Président,

Lors de sa séance du 30 janvier 2024, le Conseil Municipal m'a autorisé à engager une procédure d'extension du cimetière actuel situé rue de Sarreguemines à Bitche. Le manque de places dans le cimetière et plus particulièrement dans le carré confessionnel musulman motive cette demande.

L'agrandissement du cimetière étant situé à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et à moins de 35 mètres des habitations, une enquête publique doit être organisée.

Aussi, je me permets de vous saisir afin de vous demander de bien vouloir procéder à la nomination d'un commissaire enquêteur.

Vous trouverez sous ce pli :

- l'avis rendu par un hydrogéologue agréé, le cabinet PW ENVIRONNEMENT ;
- un état des décès enregistrés sur la commune au cours des 5 dernières années ;
  - une notice de présentation du projet, à laquelle est joint un plan des aménagements et constructions envisagées ;
  - une note de présentation de la procédure.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Benoît KIEFFER  
Maire de Bitche

**Nombre de décès dans la commune au cours des 5 dernières années**

Année	Nb actes décès	Nb décès hors commune	Nb décès commune
2020	164	57	107
2021	149	44	105
2022	144	55	89
2023	126	48	78
2024	109	36	73

# NOTICE DE PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE

## 1<sup>ère</sup> étape : Juillet 2024

Une mission d'études avec un hydrogéologue agréé chargé de vérifier la faisabilité des projets sur les emplacements prévus a été signée. Cet hydrogéologue a rendu son étude au mois de juillet 2024. Il a déterminé la partie de la cour de l'école élémentaire des Remparts la plus adaptée au projet. Un plan visualisant l'emplacement préconisé est joint à la présente note. Les aménagements ne seront déterminés que dans une deuxième phase de travaux mais pourraient consister en l'aménagement d'un nouvel ossuaire hors sol, un second columbarium, des cavurnes, etc.

## 2<sup>ème</sup> étape : novembre et décembre 2024

### 26 novembre 2024

Saisie du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale afin de demander la désaffectation d'une partie de la cour de l'école élémentaire des Remparts.

### 4 février 2025

Le Préfet de la Moselle émet par courrier un avis favorable sur la désaffectation du groupe scolaire « les Remparts ».

## 3<sup>ème</sup> étape : 26 mars 2025

Délibération du Conseil Municipal décidant la désaffectation d'une partie de la cour de l'école élémentaire des Remparts et autorisant Monsieur le Maire à missionner un géomètre pour procéder à l'arpentage du terrain concerné.

## 4<sup>ème</sup> étape : 7 avril 2025

Courrier au Préfet de la Moselle pour demander la réglementation qui s'applique pour l'ouverture d'une enquête publique ; le cimetière étant situé à l'intérieur de l'agglomération et à moins de 35 mètres des habitations.

## 5<sup>ème</sup> étape : 29 avril 2025

Réponse du Préfet explicitant la procédure à suivre auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg pour l'extension du cimetière.

ANNEE DE MAJ	24	DEP DIR	570	COM	089 BITCHE
--------------	----	---------	-----	-----	------------

## RELEVE DE BIEN(S)

VUE		NUMERO COMMUNAL	+00016
-----	--	-----------------	--------

### PROPRIETAIRE

PROPRIÉTAIRE PBB3G2 COMMUNE DE BITCHE  
0031 RUE MARECHAL FOCH 57230 BITCHE

### PROPRIETES BATIES

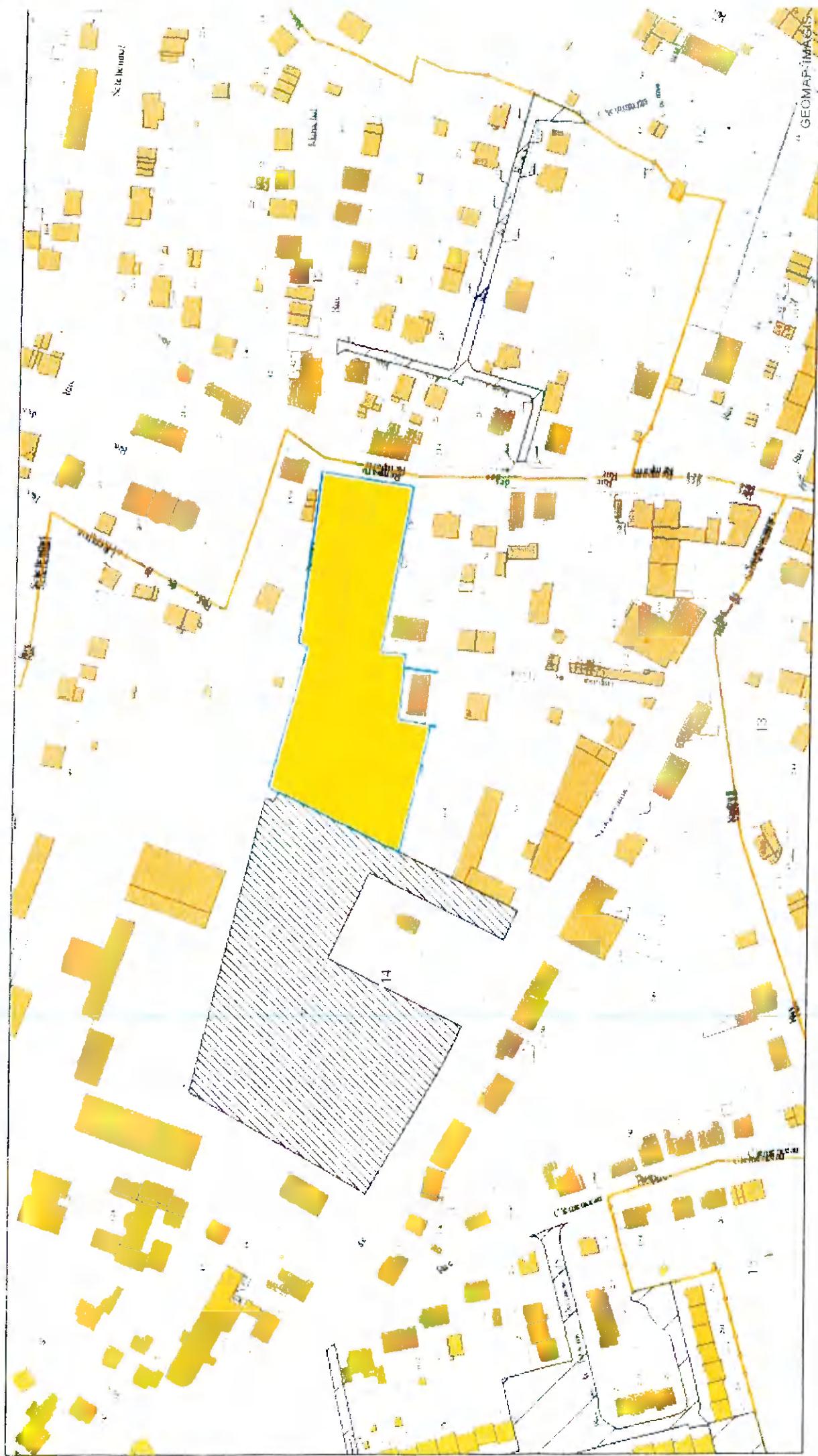
DESIGNATION DES PROPRIETES					IDENTIFICATION DU LOCAL								EVALUATION DU LOCAL													
AN	SECTION	N° PLAN	CP	VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° DE PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVA	AF	NAT LOC	CAT	RC CUM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TECOM
					R EXO					R EXO																
REV IMPOSABLE COM		0 EUR	COM							0 EUR																
					R IMP					R IMP																

### PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES					EVALUATION														LIVRE FONCIER FEUILLET						
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP	DP	S TAR	SUP	CR/SSGR	CLAS	NAT CULT	CONTENANCE HA	A	CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC		
	14	387	5	IMP DE L'ECOLE	9087	0065	1	089A		S				80	84		0.00						01577		
HA	A	CA	REV IMPOSABLE		0 EUR	COM				0 EUR									MAJ IC		0 EUR				
CONT					R EXO					R EXO															
					R IMP					R IMP															

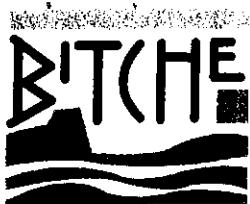


Benoît KIEFFER  
Maire de Bitche



Section 14 parcelle n° 387 - Ecole des Remparts

12 356



## **NOTICE DE PRESENTATION DU PROJET**

### **Projet d'extension du cimetière communal de Bitche**

La Ville de Bitche envisage une extension de son cimetière actuel, situé Rue de Sarreguemines, afin de créer de nouveaux emplacements permettant d'accueillir des sépultures.

Le projet présenté consiste à étendre le cimetière communal vers l'Est, en prélevant une partie de l'emprise foncière de l'école primaire des Remparts, partie qui se trouve donc actuellement affectée au service public de l'enseignement. A ce titre, une procédure de désaffectation est engagée, préalablement à la mise en œuvre de l'enquête publique et à l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Le terrain d'assiette est contigu au cimetière actuel, avec lequel il sera lié en deux endroits par la création d'ouvertures dans le mur en grès existant. Il sera par ailleurs aménagé une entrée au niveau du plateau supérieur du Gymnase TEYSSIER, ce dernier étant aussi appelé à servir de zone de stationnement automobile.

Ce projet d'extension est motivé par le fait que l'actuel cimetière ne dispose plus que d'un nombre très limité de places, notamment au niveau du carré confessionnel musulman, le rite funéraire excluant l'incinération. Dans le reste du cimetière, la possibilité d'inhumation, limitée, est tributaire des opérations de reprise de concessions, qui peuvent prendre plusieurs années.

La réalisation du projet mobilisera une surface d'environ 1.500 m<sup>2</sup> et permettra de créer environ 110 tombes.

Un mur de soutènement et une clôture sépareront le projet de la zone d'espace extérieur de l'école primaire.

Le rapport de l'hydrogéologue restitué en juillet 2024 atteste de la bonne adéquation de l'emprise proposée.

Dans une phase ultérieure, des aménagements complémentaires seront à envisager : ossuaire, columbarium, cavurne, ...



## Dotation d'équipement des territoires ruraux 2025

### **Projet d'extension du cimetière communal de Bitche : notice explicative synthétique**

La Ville de Bitche envisage une extension de son cimetière actuel, situé Rue de Sarreguemines, afin de créer de nouveaux emplacements permettant d'accueillir des sépultures.

Le projet présenté consiste à étendre le cimetière communal vers l'Est, en prélevant une partie de l'emprise foncière de l'école primaire des Remparts, partie qui se trouve donc actuellement affectée au service public de l'enseignement. A ce titre, une procédure de désaffectation est engagée, préalablement à la mise en œuvre de l'enquête publique et à l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Le terrain d'assiette est contigu au cimetière actuel, avec lequel il sera lié en deux endroits par la création d'ouvertures dans le mur en grès existant. Il sera par ailleurs aménagé une entrée au niveau du plateau supérieur du Gymnase TEYSSIER, ce dernier étant aussi appelé à servir de zone de stationnement automobile.

Ce projet d'extension est motivé par le fait que l'actuel cimetière ne dispose plus que d'un nombre très limité de places, notamment au niveau du carré confessionnel musulman, le rite funéraire excluant l'incinération. Dans le reste du cimetière, la possibilité d'inhumation, limitée, est tributaire des opérations de reprise de concessions, qui peuvent prendre plusieurs années.

La réalisation du projet mobilisera une surface d'environ 1.500 m<sup>2</sup> et permettra de créer environ 110 tombes.

Un mur de soutènement et une clôture sépareront le projet de la zone d'espace extérieur de l'école primaire.

Le rapport de l'hydrogéologue restitué en juillet 2024 atteste de la bonne adéquation de l'emprise proposée.

Dans une phase ultérieure, des aménagements complémentaires seront à envisager : ossuaire, columbarium, cavurne, ...

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 94.927 € HT. Une subvention est sollicitée dans le cadre de la DETR 2025, au titre de la rubrique patrimoine bâti, à hauteur d'un montant de 37.970 €.

La réalisation du projet est prévue pour l'automne 2025, sous réserve de l'aboutissement des démarches administratives, de l'obtention de l'arrêté préfectoral et du bouclage du plan de financement, qui nécessite l'intervention financière de l'Etat pour en assurer la soutenabilité financière.

A Bitche, le 28 novembre 2024

Le Maire,

  
Benoît KIEFFER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF

DE STRASBOURG

31 avenue de la Paix

B.P. 51038

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03.88.21.23.23

Télécopie :

greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Horaires 08h30 à 12h15

Strasbourg, le 18/06/2025

E25000074 / 67

Commune de BITCHE

Hôtel de Ville

31, rue du Maréchal Foch

B.P. 30047

57232 BITCHE CEDEX

<https://strasbourg.tribunal-administratif.fr>

Dossier n° : E25000074 / 67

(à rappeler dans toutes correspondances)

E-COMMUNICATION DECIS. DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet : Projet d'extension du cimetière communal de la commune de Bitche

M. le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle est désigné Monsieur Michel GHIBAUDO, demeurant 4 impasse des Violettes, BERTRANGE (57310) (tel : 03 82 50 85 43 ; portable : 06 09 01 48 87) en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Philippe HENNEQUIN (tel : 06.73.25.27.24) en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

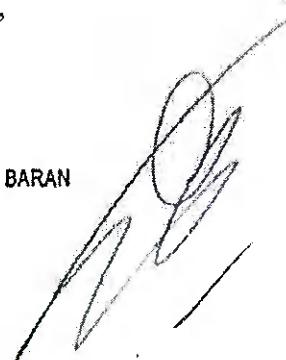
Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-13 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris et, en application de l'article R.123-23 du code susmentionné, lorsqu'ils auront été déposés, un exemplaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sous le présent timbre en ajoutant la mention "désignation des commissaires enquêteurs".

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,  
ou par délégation,

Zora BARAN



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

17/06/2025

Le 1<sup>er</sup> vice-président du tribunal

N° E25000074 /67

**Décision désignation commission ou commissaire du 17/06/2025**

Vu enregistrée le 30/05/2025, la lettre par laquelle la commune de Bitche demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet d'extension du cimetière communal de Bitche :

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Michel Ghibaudo est désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Philippe Hennequin est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à la commune de Bitche, à Monsieur Ghibaudo et à Monsieur Hennequin.

Fait à Strasbourg, le 17/06/2025

le 1<sup>er</sup> vice-président du tribunal



Michel RICHARD

Pour copie conforme,  
la greffière

Zora BARAN

**République Française – Département de la Moselle**

# **Ville de BITCHE**

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 30 JANVIER 2024 À 19H30**

**SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. Benoît KIEFFER**

Convocation adressée le : 24 janvier 2024

Nombre de conseillers élus : 29

Mmes et MM, les Adjoints

Lisiane SPELETZ-HEIM – Marie-Madeleine CHRISTEN – Jean-Paul EITEL – Mélanie MICHAU – Joël OLIGER – Véronique SCHNELL – John PIERROT

Mmes et MM, les Conseillers délégués

Jacques HELMER – Cindy GROSS – Stava BOUHADJERA

Mmes et MM, les Conseillers

François HUVER – Zakia CHABOUNIA – Irène NOMINE – Lionel GERLING – Cécile LANTONNET – Francis VOGT – Josiane NOMINE – Michel MARTIAL – Christiane SCHMITT – Erika DELPLANCKE

Membres excusés : Cathy SCHWARTZ – Virginie GODART – Murat AKSU – Arnaud SCHWARTZ – Pascal LEICHTNAM

Procurations : Cathy SCHWARTZ à François HUVER – Virginie GODART à Zakia CHABOUNIA – Murat AKSU à Lisiane SPELETZ-HEIM – Arnaud SCHWARTZ à Jacques HELMER – Pascal LEICHTNAM à Erika DELPLANCKE

Membres absents : Dorian GAENG – Charles BERNHARDT – Christiane GAENG

Assistaient également à la séance :

Monsieur Claude GASSMANN, Directeur Général des Services

Monsieur Abib KAMIL, Directeur des Services Techniques

**DELIB. N° 2024\_017**

**AFFAIRES FONCIERES**

**Extension du cimetière communal et création d'un cimetière forestier**

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux qu'il est nécessaire de prévoir dans la commune, de nouveaux emplacements permettant d'accueillir des sépultures. Par

ailleurs, une alternative à l'inhumation traditionnelle en cimetière voit le jour (l'incinération étant un mode d'inhumation de plus en plus choisie).

Par conséquent, Monsieur le Maire sollicite l'accord de principe du Conseil Municipal pour développer deux projets à savoir :

1<sup>er</sup> projet : Extension du cimetière actuel sur des terrains affectés au service public et faisant partie de l'emprise foncière de l'école élémentaire des Remparts

Il est nécessaire d'envisager l'extension du cimetière actuel en raison d'un manque de places.

La création et l'agrandissement d'un cimetière à l'intérieur des périmètres d'agglomération et à moins de 35 mètres des habitations sont autorisées par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement et avis de la Commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST).

2<sup>ème</sup> projet : Cimetière forestier sur un terrain communal cadastré Commune de Bitche, section 32 parcelle 30 (en partie),

Monsieur le Maire propose de créer un espace, en forêt, dédié à l'inhumation d'urnes funéraires.

Conformément à l'article L 2223-40 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), cette forêt sanctuaire sera un site cinéraire isolé. En référence à l'article L 2223-2 du CGCT, ce site comprendra des espaces concédés pour l'inhumation des urnes et la gestion de cette forêt sanctuaire sera comparable à celle du cimetière communal. Des concessions localisées et numérotées seront attribuées par la commune au pied de certains arbres. Ces concessions accueilleront des urnes non-biodégradables en matières naturelles ou, si la législation venait à évoluer, des urnes biodégradables. Les concessions seront repérées et permettront aux familles de se recueillir à l'endroit précis de l'inhumation. Il s'agit donc bien d'une sépulture et non d'une dispersion.

Monsieur le Maire souligne que ce modèle peut avoir beaucoup d'intérêt dans la diversification des rôles d'une forêt communale, d'un point de vue environnemental mais aussi symbolique.

**Vu** l'article L 2223-40 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L 2223-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal de l'autoriser à :

- **engager** la procédure de création d'un cimetière forestier et d'extension du cimetière actuel ;
- **saisir** le Préfet de la Moselle et lui demander d'ouvrir et d'organiser les enquêtes publiques qui seront nécessaires ;

- **attribuer** une mission d'études par un hydrogéologue agréé, dont le mandat sera de vérifier la faisabilité du projet d'extension à l'emplacement prévu, en proposant qu'un premier crédit budgétaire soit inscrit pour cela au budget principal de l'exercice 2024 ;
- **signer** tous documents afférents ;
- **associer** l'Office National des Forêts ou tout autre partenaire pour conseiller la commune dans la démarche de création d'un site cinéraire isolé en forêt communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
26		

- **d'engager** la procédure de création d'un cimetière forestier et d'extension du cimetière actuel ;
- **de saisir** le Préfet de la Moselle et lui demander d'ouvrir et d'organiser les enquêtes publiques qui seront nécessaires ;
- **d'attribuer** une mission d'études par un hydrogéologue agréé, dont le mandat sera de vérifier la faisabilité du projet d'extension à l'emplacement prévu, en proposant qu'un premier crédit budgétaire soit inscrit pour cela au budget principal de l'exercice 2024 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire de signer tous documents afférents ;
- **d'associer** l'Office National des Forêts ou tout autre partenaire pour conseiller la commune dans la démarche de création d'un site cinéraire isolé en forêt communale.

*Suivent les signatures au registre,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Benoît KIEFFER*

**République Française – Département de la Moselle**

**VILLE DE BITCHE**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 26 MARS 2025 À 19H00**  
**SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. Benoît KIEFFER**

Convocation adressée le : 20 mars 2025

Nombre de conseillers élus : 29

Nombre de conseillers en exercice : 27

Mmes et MM. les Adjoints

Lisiane SPELETZ-HEIM – Jean-Paul EITEL – Mélanie MICHAU – Joël OLIGER – Véronique SCHNELL - John PIERROT

Mmes et MM. les Conseillers délégués

Jacques HELMER

Mmes et MM. les Conseillers

Stava BOUHADJERA – Zakia CHABOUNIA – Irène NOMINE – Lionel GERLING – Cécile LANTONNET – Michel CAMPION – Francis VOGT — Josiane NOMINE – Michel MARTIAL – Christiane SCHMITT – Erika DELPLANCKE

Membres excusés : François HUVER – Cathy SCHWARTZ – Murat AKSU – Alexandre WOLF – Pascal LEICHTNAM

Procurations : Cathy SCHWARTZ à Véronique SCHNELL – Murat AKSU à Lisiane SPELETZ-HEIM – Alexandre WOLF à Benoît KIEFFER – Pascal LEICHTNAM à Erika DELPLANCKE

Membres absents : Marie-Madeleine CHRISTEN – Virginie GODART – Dorian GAENG

Assistaient également à la séance :

Monsieur Claude GASSMANN, Directeur Général des Services

Madame Catherine BONIGEN, Directrice du Service Financier

Monsieur Abib KAMIL, Directeur des Services Techniques

**DELIB. N° 2025\_043**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**Projet d'agrandissement du cimetière municipal : désaffectation de l'emprise et arpentage**

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux l'avancée du projet d'agrandissement du cimetière actuel. Il est rappelé qu'il est nécessaire de prévoir dans la commune de nouveaux emplacements permettant d'accueillir des sépultures, afin de répondre à de nouvelles habitudes funéraires qui ont vu le jour (l'incinération étant un mode d'inhumation de plus en plus choisie) et aussi pour créer des nouveaux carrés confessionnels.

L'extension de cimetière étant prévue sur des terrains actuellement affectés au service public de l'enseignement, la Ville a sollicité la désaffectation d'une partie de l'emprise affectée à l'école élémentaire des Remparts à proximité de la cour de récréation.

Cette demande a été validée par le Directeur Académique, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Moselle par un courrier daté du 28 janvier 2025. La réduction de l'espace récréatif ne poserait aucune forme de contrainte aux élèves et aux enseignants.

La demande de désaffectation a ensuite fait l'objet d'un avis favorable du Préfet de la Moselle, formulé par courrier du 4 février 2025.

Il appartient désormais au Conseil municipal de décider de la désaffectation de la partie de la cour de l'école élémentaire des Remparts nécessaire à la concrétisation de l'extension.

L'hydrogéologue agréé a déterminé la partie de la cour de l'école élémentaire des Remparts la plus adaptée au projet.

Un plan de l'emprise pressentie est joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **de décider** la désaffectation d'une partie de la cour de l'école élémentaire des Remparts ressortant sur le plan joint, cette emprise étant appelée à n'être plus affectée au service public de l'enseignement mais au service public funéraire ;
- **de l'autoriser** à missionner un géomètre qui sera chargé de procéder à l'arpentage du terrain concerné.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	2	

CONTRE : Erika DELPLANCKE (+ procuration Pascal LEICHTNAM)

- **de décider** la désaffectation d'une partie de la cour de l'école élémentaire des Remparts ressortant sur le plan joint, cette emprise étant appelée à n'être plus affectée au service public de l'enseignement mais au service public funéraire ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à missionner un géomètre qui sera chargé de procéder à l'arpentage du terrain concerné.

*Suivent les signatures au registre,  
Pour extrait conforme,  
Bitche, le 31 mars 2025  
Le Maire,  
Benoît KIEFFER*



Bitche, le 7 avril 2025

Monsieur le Préfet de la Moselle  
Direction de la Réglementation

9, Place de la Préfecture  
B.P. 71014  
57034 METZ

Nos réf. : AG/Pop/SL/2025-162/SL

Monsieur le Préfet,

Lors de sa séance du 30 janvier 2024, le Conseil Municipal m'a autorisé à engager une procédure d'extension du cimetière actuel situé rue de Sarreguemines à Bitche. Le manque de places dans le cimetière et plus particulièrement dans le carré confessionnel musulman motive cette demande.

Le terrain concerné par l'extension de cimetière se situe sur l'emprise foncière de l'école primaire des Remparts et constitue actuellement une partie de la cour de cette école. Lors de sa séance du 26 mars 2025, le Conseil Municipal a décidé la désaffectation d'une partie de la cour de l'école, qui ne sera plus destinée au service public de l'enseignement, mais au service public funéraire.

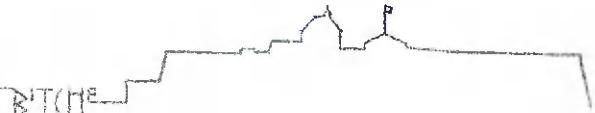
Le cimetière dont l'agrandissement est projeté se situe à l'intérieur de l'agglomération et à moins de 35 mètres des habitations.

---

Aussi, je vous serais reconnaissant de bien vouloir ouvrir et organiser l'enquête publique nécessaire et m'informer de la réglementation à suivre.

Vous trouverez, sous le présent pli, les documents nécessaires à l'instruction de la présente demande :

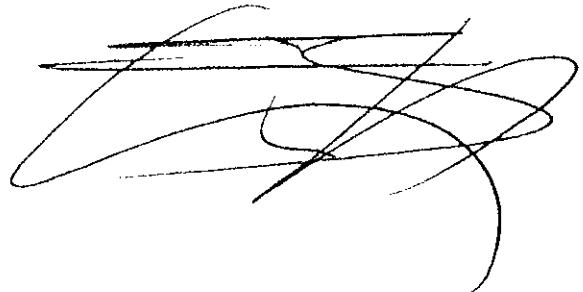
- délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2024 autorisant le Maire à engager la procédure d'extension du cimetière actuel situé rue de Sarreguemines à Bitche ;
- plan indiquant la zone d'extension de cimetière prévue ;
- rapport d'hydrogéologie établi par le cabinet PW ENVIRONNEMENT ;
- courrier du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale en date du 28 janvier 2025 donnant un avis favorable à la procédure de désaffectation d'une partie de la cour de l'école primaire « des Remparts » ;



- courrier émanant de vos services (bureau de contrôle de légalité, de l'intercommunalité et du conseil aux élus) avec un avis favorable à la désaffectation de la cour de l'école ;
- délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2025 décidant la désaffectation de l'emprise et un arpentage.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Benoît KIEFFER  
Maire de Bilche

A handwritten signature in black ink, appearing to read "BENOÎT KIEFFER", is positioned here.

Copie pour information :  
M. le Sous-Préfet  
de l'Arrondissement de Sarreguemines



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

→ Service Population

REÇU 05 MAI 2025

PIECE IV 4b

**Secrétariat Général**  
Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité

Metz, le 29 AVR. 2025

Bureau des élections, de la réglementation Générale  
et des associations

Affaire suivie par : Patricia BECK

Tel : 03.87.34.84.98

E-mail : patricia.beck@moselle.gouv.fr

Le secrétaire général de la préfecture chargé de  
l'administration de l'Etat dans le département

à

Monsieur le Maire de Bitche  
Hôtel de Ville  
31, rue du Maréchal Foch  
57232 BITCHE Cedex

en communication à M. le sous-préfet de  
Sarreguemines

Objet : Projet d'extension du cimetière de Bitche.

Ref : Votre courrier du 07 avril 2025.

P.J. : 1

Par courrier visé en référence, vous m'avez fait parvenir votre dossier de demande d'extension du cimetière communal et me demandez, à cet effet, l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique.

L'enquête publique est régie par les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement issus de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 emportant « engagement national pour l'environnement », et du décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, modifié par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

L'article L.123-1 du code susvisé prévoit que la décision d'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet d'une collectivité territoriale est prise par le président de l'organe délibérant de la collectivité.

Au regard de ce qui précède, il vous appartient donc de saisir le tribunal administratif de Strasbourg pour demander la désignation d'un commissaire-enquêteur et de suivre la procédure selon les modalités précisées en pièce jointe.

Pour le secrétaire général et par délégation  
La cheffe de bureau,

Catherine Cavion

## Création ou extension du cimetière

L'article L.2223-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département* »

L'agrandissement d'un cimetière dans les communes de plus de 2 000 habitants prend la forme d'une autorisation préfectorale si l'extension envisagée est située à l'intérieur du périmètre d'agglomération et à moins de 35 mètres des habitations, cette distance s'appréciant par rapport à l'agrandissement projeté (CE, 20 juin 1980, Sieur Jaillard, n°033621).

### Procédures

(code de l'environnement articles L.123-3 à L.123-19)

la commune saisit le tribunal administratif en vue de la nomination d'un commissaire-enquêteur (article L123-4 du code de l'environnement)

un arrêté municipal est ensuite pris pour fixer les modalités de déroulement de l'enquête publique avec notamment l'objet et la durée de l'enquête publique, le nombre et dates des permanences du commissaire-enquêteur, les modalités de consultation du dossier, etc.

cet arrêté fait l'objet d'un avis affiché sur les lieux habituels d'affichage de la commune publié sur le site internet et dans la presse dans deux journaux diffusés dans le département (15 jours avant le début de l'enquête publique et dans les 8 premiers jours de l'enquête).

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur est déposé à la mairie pendant 1 mois au minimum.

Chacun peut prendre connaissance du dossier d'enquête publique unique en mairie et consigner ses observations sur le registre d'enquête publique, les adresser par courrier ou par voie électronique.

Le dossier d'enquête publique et les observations de la population seront consultables sur le site internet de la commune.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur disposera de 8 jours pour communiquer au maire le dossier accompagné du rapport et de ses conclusions motivées.

### Composition du dossier d'enquête publique :

Conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique comprend :

- l'avis de l'hydrogéologue agréé
- un état des décès sur la commune au cours des cinq dernières années
- une notice de présentation du projet, à laquelle est joint un plan des aménagements et constructions envisagés
- une note de présentation de la procédure

A l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sont à adresser à la préfecture (direction de la citoyenneté et de la légalité – bureau des élections, de la réglementation générale et des associations) pour décision après avis des membres du conseil de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques – CODERST.

L'absence de réponse dans le délai de 6 mois vaut rejet tacite de la demande (article R.2223-1 du code général des collectivités territoriales)

A noter également les dispositions de l'article L.123-17 qui prévoit que « *lorsque les projets qui ont fait l'objet d'une enquête publique n'ont pas été entrepris dans un délai de cinq ans à compter de la décision, une nouvelle enquête doit être conduite, à moins qu'une prorogation de cinq ans au plus ne soit décidée avant l'expiration de ce délai dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat* ».

à. le Maire → Service populaire

Le Directeur académique, **PIECE IV 4 C**

Directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Moselle

31 JAN. 2025



Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Moselle

Division des écoles

Bureau Vie scolaire, moyens 1<sup>er</sup> degré et partenariats

Courrier n° 207/25

Affaire suivie par :

Marie-Andrée ADAM/Sarah CARDON

Tél : 03 87 38 63 64 / 03 87 38 63 61

Mél : [carte-scolaire57@ac-nancy-metz.fr](mailto:carte-scolaire57@ac-nancy-metz.fr)

1 rue Wilson

BP 31044

57036 METZ CEDEX 1

Préfecture de la Moselle

Bureau du contrôle de la légalité,

De l'intercommunalité et du conseil aux élus

A l'attention de Mme Sophie SEYER

9 place de la Préfecture – BP 71014

57034 METZ CEDEX 1

Metz, le 20 JAN. 2025

Objet : Désaffectation d'une partie de la cour du groupe scolaire « les remparts » à Bitche

Suite à votre courrier du 26 novembre 2024 dans lequel vous me faites part du courrier de monsieur le maire de BITCHE quant à la demande citée en objet, les services de la DSDEN portent à votre connaissance que le projet de désaffectation d'une partie de la cour de l'école primaire « les remparts » à BITCHE n'appelle aucune observation particulière.

La réduction de l'espace récréatif ne poserait aucune forme de contrainte aux élèves et aux enseignants. Après la réalisation des travaux, l'espace restant ne modifierait en rien l'organisation et le fonctionnement actuel de l'école.

Pour le Directeur Académique,  
Directeur des Services Départementaux  
de l'Education Nationale de Moselle, et par délégation,  
l'Adjoint au DASEN chargé du 1<sup>er</sup> degré,

Jean-François BONASSO

Copie à : Monsieur le Maire de Bitche



Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté et  
de la légalité

Bureau du contrôle de légalité,  
de l'intercommunalité et du conseil aux élus  
Affaire suivie par : Sophie Seyer  
Tél. : 03 87 34 84 15  
Mél. : sophie.seyer@moselle.gouv.fr

Le préfet

à

Monsieur le Maire de Bitche

Metz, le 4 FEV. 2025

**OBJET** : Désaffectation de locaux scolaires à Bitche

Conformément à la réglementation, vous avez sollicité mon avis sur la désaffectation d'une partie de la cour du groupe scolaire "les remparts" à Bitche.

A l'instar du directeur académique de la Moselle, j'émets un avis favorable à cette désaffectation.

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur de la citoyenneté

et de la légalité, pr

Samuel Gueth

**ARRÈTE MUNICIPAL D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

AG/Pop/SL/2025-188/SL

Le Maire de la Ville de Bitche

- Vu les articles L. 2223-1 et R. 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 et L. 123-18 et R. 123-1 et R. 123-27 relatifs à l'enquête publique ;
- Vu la loi 2008-1350 du 19 septembre 2008 relative à la législation funéraire ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 janvier 2024 décidant d'engager la procédure d'extension du cimetière communal ;
- Vu l'étude hydrogéologique rendue en juillet 2024 par un hydrogéologue agréé ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 mars 2025 décidant la désaffectation d'une partie de la cour de l'école élémentaire des Remparts, appelée à ne plus être affectée au service public de l'enseignement mais au service public funéraire et l'avis favorable du Préfet de la Moselle à cette désaffectation ;
- Vu la décision n° E25000074/67 prise par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le projet d'extension du cimetière communal situé Rue de Sarreguemines à Bitche est soumis à une enquête destinée à recueillir les observations du public. Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 30 jours du **Jeudi 25 septembre 2025 au Vendredi 24 octobre 2025 inclus.**

**Article 2** : Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie de Bitche – 31 rue Maréchal Foch – 57230 Bitche.

**Article 3** : Les informations peuvent être demandées en Mairie auprès de la Direction des Affaires Générales et de la Population.



Article 4 : Le dossier d'enquête publique complet est tenu à la disposition du public en Mairie et publié sur le site internet de la ville.

Article 5 : Afin de conduire l'enquête publique relative au projet d'extension du cimetière communal, le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg, par décision n° E25000074/67, a désigné :

Monsieur Michel GHIBAUDO en qualité de commissaire-enquêteur,  
Monsieur Philippe HENNEQUIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Bitche le :

Jeudi 25 septembre 2025 de 10 h à 12 h  
Mercredi 8 octobre 2025 de 10 h à 12 h  
Vendredi 24 octobre 2025 de 14 h à 16 h.

Article 6 : Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie pour y demeurer pendant 30 jours consécutifs du 25 septembre 2025 au Vendredi 24 octobre 2025 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit :

Lundi – Mardi – Mercredi	de 8 h à 12 h	et de 13 h 30 à 17 h 00
Jeudi	de 9 h à 12 h	et de 13 h 30 à 18 h 00
Vendredi	de 8 h à 12 h	et de 13 h 30 à 16 h 30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de projet d'extension du cimetière communal et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête publique ou bien les adresser au commissaire-enquêteur par écrit (courrier à adresser à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique, Mairie de Bitche – 31 rue du Maréchal Foch - 57230 Bitche) ou par voie électronique à l'adresse suivante [mairie@ville-bitche.fr](mailto:mairie@ville-bitche.fr) (dans ce cas, noter en objet du courriel « observations projet d'extension du cimetière communal pour le commissaire enquêteur »).

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet suivant: [www.ville-bitche.fr](http://www.ville-bitche.fr) . Les observations et remarques du public transmises par voie postale ou électronique ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables en mairie, ainsi que sur le site internet et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant la durée de l'enquête.

Article 7 : A l'expiration du délai fixé à l'article 1, le registre d'enquête sera clos, côté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre en Mairie le dossier et ses conclusions.

Article 8 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie pour une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie ainsi que sur le terrain faisant l'objet de l'enquête, à compter du 10 septembre 2025, soit 15 jours avant l'ouverture de l'enquête. L'accomplissement de cette formalité sera constaté et justifié par un certificat du Maire.

Article 10 : Le commissaire enquêteur et le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Moselle
- au Président du Tribunal Administratif de Strasbourg
- au commissaire enquêteur.

Article 12 : Le présent arrêté peut être contesté :

- soit par un recours gracieux auprès du Maire, adressé par écrit dans les deux mois à compter de la date de la dernière des formalités le rendant exécutoire,
- soit en saisissant le Tribunal Administratif de Strasbourg d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la date de la dernière des formalités le rendant exécutoire.

Fait à Bitche, le 1<sup>er</sup> septembre 2025

Benoît KIEFFER  
Maire de Bitche



# AVIS

## Enquête publique

### relative au projet d'extension du cimetière communal de BITCHE

Le public est informé que, par arrêté municipal n° AG/Pop/SL/2025 -188-SL du 1<sup>er</sup> septembre 2025, le Maire a ordonné l'ouverture d'une **enquête publique** relative au projet d'extension du cimetière communal.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie de Bitche – 31 rue Maréchal Foch – 57230 BITCHE.

Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 30 jours du **Jeudi 25 septembre 2025 au Vendredi 24 octobre 2025 inclus.**

Les informations peuvent être demandées en Mairie auprès de la Direction des Affaires Générales et de la Population.

Ont été désignés par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg :

Monsieur Michel GHIBAUDO, en qualité de commissaire enquêteur,

Monsieur Philippe HENNEQUIN, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie et pourront y être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit :

Lundi – Mardi – Mercredi	de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h,
Jeudi	de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h,
Vendredi	de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de projet d'extension du cimetière communal et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête publique ou bien les adresser au commissaire-enquêteur, par écrit (courrier à adresser à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique, Mairie de Bitche – 31 rue du Maréchal Foch - 57230 BITCHE) ou par voie électronique à l'adresse suivante [mairie@ville-bitche.fr](mailto:mairie@ville-bitche.fr) (dans ce cas, noter en objet du courriel « observations projet d'extension du cimetière communal pour le commissaire enquêteur »).

Le commissaire enquêteur recevra en Mairie les :

Jeudi 25 septembre 2025 de 10 h à 12 h

Mercredi 8 octobre 2025 de 10 h à 12 h

Vendredi 24 octobre 2025 de 14 h à 16 h.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie, un mois après la date de clôture de l'enquête publique pour une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet suivant : [www.ville-bitche.fr](http://www.ville-bitche.fr). Les observations et remarques du public transmises par voie postale ou électronique ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences seront consultables en mairie, ainsi que sur le site internet et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande, pendant la durée de l'enquête.

Après l'enquête publique, le dossier sera transmis au Préfet de la Moselle, et soumis à l'avis du CoDERST (Conseil départemental compétent en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques). Une fois le dossier déposé en Préfecture, le préfet disposera de 6 mois pour approuver par arrêté l'extension du cimetière communal.



## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : AH146796, N°2025-24464  
Nom du support : ami-hebdo.com57 (édition numérique)  
Département : 57  
Date de parution : 10/09/2025  
Objet : Enquêtes publiques / Avis d'enquête publique

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Le 4 Septembre 2025



L'AMI HEBDO

SAS L'Ami du Peuple s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans le support concerné.

L'AMI DU PEUPLE - S.A. au capital de 100.000 € - R.C. Strasbourg 588 500 421 B - SIRET 588 500 421 00031 - APE 221 E

N° d'identification Intracommunautaire FR 07 588 500 421 - Lieu de juridiction : STRASBOURG

Banque de l'Économie STRASBOURG : RIB 11899 00100 0004002145 86 - IBAN FR76 1189 9001 0000 0408 0214 586 - BIC CMCIFRA

Le public est informé que, par arrêté municipal n° AG/Pop/SL/2025 -188-SL du 1er septembre 2025, le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'extension du cimetière communal.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie de Bitche - 31 rue Maréchal Foch - 57230 BITCHE.

Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 30 jours du **Jeudi 25 septembre 2025 au Vendredi 24 octobre 2025 inclus.**

Les informations peuvent être demandées en Mairie auprès de la Direction des Affaires Générales et de la Population.

Ont été désignés par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg :

Monsieur Michel GHIBAUDO, en qualité de commissaire enquêteur,

Monsieur Philippe HENNEQUIN, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie et pourront y être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit :

Lundi – Mardi – Mercredi  
de 8h à 12h et de 13h30 à 17h.

Jeudi  
de 9h à 12h et de 13h30 à 18h.

Vendredi  
de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de projet d'extension du cimetière communal et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête publique ou bien les adresser au commissaire enquêteur, par écrit (courrier à adresser à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique, Mairie de Bitche - 31 rue du Maréchal Foch - 57230 BITCHE) ou par voie électronique à l'adresse suivante [mairie@ville-bitche.fr](mailto:mairie@ville-bitche.fr) (dans ce cas, noter en objet du courriel « observations projet d'extension du cimetière communal pour le commissaire enquêteur »).

Le commissaire enquêteur recevra en Mairie les :

Jeudi 25 septembre 2025 de 10h à 12h

Mercredi 8 octobre 2025 de 10h à 12h

Vendredi 24 octobre 2025 de 14h à 16h.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie, un mois après la date de clôture de l'enquête publique pour une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet suivant : [www.ville-bitche.fr](http://www.ville-bitche.fr). Les observations et remarques du public transmises par voie postale ou électronique ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences seront consultables en mairie, ainsi que sur le site Internet et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande, pendant la durée de l'enquête.

Après l'enquête publique, le dossier sera transmis au Préfet de la Moselle, et soumis à l'avis du CoDERST (Conseil départemental compétent en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques). Une fois le dossier déposé en Préfecture, le préfet disposera de 6 mois pour approuver par arrêté l'extension du cimetière communal.



Contact : tél. 0809 100 167 mail : legaleserv@ebraservices.fr

Vie des sociétés

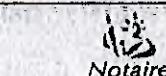
## Liquidations judiciaires

Tribunal Judiciaire de Metz  
Première Chambre Civile - Section des Procédures Civiles

RG 25/00008 - N° Portail DBZJ-W-B7J-LFZP (SN)  
 Jugement du 23 Septembre 2025 prononçant la liquidation judiciaire de :  
 Association Centre de renseignement et d'information  
 Bureau d'information Japonaisse  
 1 Rue du Collégiuel 67000 METZ  
 Registry des Associations du Tribunal judiciaire de Metz  
 N° Volume 85, Folio 5  
 Cession des paiements fixés au 01 Février 2025.  
 Juge Commissaire : V. HOSSBURGER  
 Juge Commissaire suppléant : C. BAZELAIRE  
 Mandataire liquidant : N° de liquidation :  
 Salar Etude GANGLOFF & NARDI  
 prisé sur la personne de Me Salvatore NARDI  
 2 Rue Jean-Louis Etienne BP 70819 57140 NORROY LE VENEUR  
 Metz, le 23 Septembre 2025, Le Greffier.

473069400

## Transformation forme

OFFICE NOTARIAL STANISLAS  
57 rue Stanislas 54000 NANCY  
03 83 17 31 00

## AVIS DE TRANSFORMATION

Suivant acte authentique contenant décisions du l'associé unique (avis des associés) et augmentation de capital social par vote d'apport en numéraire, reçu par Mme Jean LECOMTE, notaire à NANCY, le 23 septembre 2025, le capital social de la Société a été augmenté de 300.769 €, pour le porter à 1 600 € à 302.889 €, au moyen de la création de 300.769 parts sociales, dont 300.769 parts, aux valeurs nominales égale, numéraires de 1 €, à 201.200 000 €. Les statuts et les statuts ont également été modifiés en conséquence.  
 Modification au Registre du Commerce et des Sociétés de NANCY.  
 Pour avis et mention.

473031500

## Fonds de commerce

INSERTION - CESSION DE FONDS  
ARTISANAL

Suivant acte reçu par Mme Stéphanie BRISIAUD, Notaire Associée de la Société Civile Professionnelle - SCP Stéphanie BRISIAUD, Muriel HOBET et Jérôme CULMET - Maître d'un Office Notarial à LUNEVILLE (Meurthe-et-Moselle), 6, Rue des Cités Gaillies, le 25/09/2025, enregistré au SMF de MEURTHE-ET-MOSELLE le 26/09/2025, référence 2025N4454, a été cédé un fonds artisanal par Mme Benjamin Philippe Véronique COURTOIS, Coûte supérieur, et Mme Muriel Alain Muriel, coûteuse, coiffeur, demeurant ensemble à HENRY (57480) 29 rue de l'Ecole.

A. Madame Pauline CHAROY, coiffeuse, demeurant à MAXEV-SUR-VAYSE (55140) 24 place du R.  
 Désignation du fonds : fonds artisanal de coiffure sis à ARPAINCOURT (57310), 9 rue de la Mairie, coûteur sous le nom commercial ABSOLU COIFFURE BY M, et pour lequel Mme Muriel COURTOIS est immatriculée au RCS de METZ, sous le R.829 477 330. La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de DOUZE MILLE EUROS (12 000,00 EUROS), n'impliquant aux éventuels recours, un dépôt de 1200,00 EUROS, et un intérêt pour DEUX MILLE EUROS (2 000,00 EUROS).  
 Les prestations, s'il y a lieu, seront rendues sur la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi. En l'office notarial où domicilié à 116 46 à 011 Metz.

Pour insertion  
Le notaire.

473156600

Agir en proximité avec  
les acheteurs publics et privés

Publication des procédures  
plateforme de dématérialisation

UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ  
Une équipe efficace et réactive

Pour la publication de votre annonce | Pour tout conseil  
 legaleserv@ebraservices.fr

| 03 83 59 09 58 | al@ebra.fr

DEST

BL

VOSGES

## COMMUNE DE HERSERANGE

Prescription de la révision  
du plan local d'urbanisme (P.L.U.)

Par délibération en date du 26 septembre 2025, le conseil municipal de Hésserange a notamment décidé de présenter la révision du plan local d'urbanisme (P.L.U.) sur le territoire communal.  
 Cette délibération peut être consultée en ligne.

374155900

francomarchés.com  
tous les marchés publics

Le portail d'avis de marchés publics  
le plus complet du web

| Plus de 20.000 appels d'offres en cours  
| 100% gratuit | Alertes par email

### ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

**Référence annonce :** AH146797, N°2025-24465  
**Nom du support :** ami-hebdo.com57 (édition numérique)  
**Département :** 57  
**Date de parution :** 03/10/2025  
**Objet :** Enquêtes publiques / Avis d'enquête publique

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Le 4 Septembre 2025



L'AMI HEBDO

SAS L'Ami du Peuple s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans le support concerné.

Le public est informé que, par arrêté municipal n° AG/Pop/SL/2025 -188-SL du 1er septembre 2025, le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'extension du cimetière communal.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie de Bitche – 31 rue Maréchal Foch – 57230 BITCHE.

Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 30 jours du Jeudi 25 septembre 2025 au Vendredi 24 octobre 2025 inclus.

Les informations peuvent être demandées en Mairie auprès de la Direction des Affaires Générales et de la Population.

Ont été désignés par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg :

Monsieur Michel GHIBAUDO, en qualité de commissaire enquêteur,

Monsieur Philippe HENNEQUIN, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie et pourront y être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit :

Lundi – Mardi – Mercredi  
de 8h à 12h et de 13h30 à 17h,

Jeudi  
de 9h à 12h et de 13h30 à 18h,

Vendredi  
de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de projet d'extension du cimetière communal et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête publique ou bien les adresser au commissaire enquêteur, par écrit (courrier à adresser à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique, Mairie de Bitche – 31 rue du Maréchal Foch - 57230 BITCHE) ou par voie électronique à l'adresse suivante mairie@ville-bitche.fr (dans ce cas, noter en objet du courriel " observations projet d'extension du cimetière communal pour le commissaire enquêteur ").

Le commissaire enquêteur recevra en Mairie les :

Jeudi 25 septembre 2025 de 10h à 12h

Mercredi 8 octobre 2025 de 10h à 12h

Vendredi 24 octobre 2025 de 14h à 16h.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie, un mois après la date de clôture de l'enquête publique pour une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site internet suivant : [www.ville-bitche.fr](http://www.ville-bitche.fr). Les observations et remarques du public transmises par voie postale ou électronique ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences seront consultables en mairie, ainsi que sur le site Internet et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande, pendant la durée de l'enquête.

Après l'enquête publique, le dossier sera transmis au Préfet de la Moselle, et soumis à l'avis du CoDERST (Conseil départemental compétent en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques). Une fois le dossier déposé au Préfet, le préfet disposera de 6 mois pour approuver par arrêté l'extension du cimetière communal.



# Extension du cimetière : l'enquête publique va démarrer

Validée par le conseil municipal, l'enquête du cimetière de Bitche va faire l'objet d'une enquête publique. Pendant un mois, il sera possible d'adresser ses remarques et questions au commissaire enquêteur, via le site de la mairie ou lors de trois permanences. Le résultat de cette enquête mènera au rendu d'un avis transmis au préfet, ce dernier ayant la charge de valider ou dévalider le projet.

**E**n janvier 2024, le conseil municipal de Bitche a validé à l'unanimité un projet d'extension du cimetière municipal. Projecté depuis deux années, il passe malencontreusement dans le périmètre des Remparts, qui doivent exploiter le futur agrandissement. « On est dans l'obligation d'élargir le site, malgré le travail effectué sur la reprise des terrains, le fait est que l'île manque de places, tant dans le cimetière en général que sur le Carré militaire », explique le maire Benoît Kieffer. Nous avons engagé la procédure, la préfecture l'a validée et un hydrogolphe est venu étudier le terrain. »

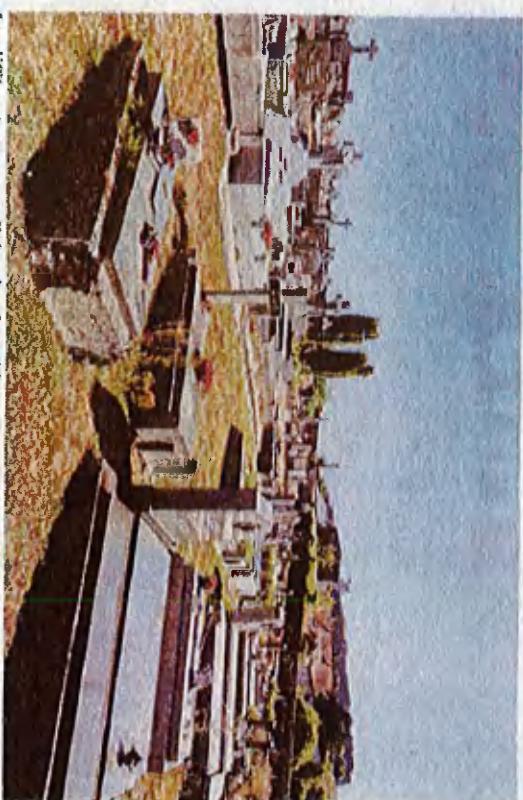
Les travaux doivent coûter 94 927 euros hors taxe (« sans compiler les aménagements ultérieurs », ajoute l'élu). Une subvention sera sollicitée auprès de l'Etat, dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DERT). La municipalité espère voir le projet se réaliser en 2026 ; un calendrier qui dépendra, pour

partie, de l'avancée des démarcations administratives.

**Recueillir les avis et interroger**

El, pour cause, plusieurs étapes restent à franchir avant de pouvoir mettre un préteur coup de pelle. « Commenter publiquement, publiquement, que le tribunal administratif de Strasbourg a validé au commissaire enquêteur Michel Ghando. » Elle doit être maintenue dès lors que un projet est soumis à une obligation réglementaire, ici, la distance de 35 mètres par rapport aux habitations. Mon travail va être d'informier et de faire participer le public », explique-t-il.

« Le dossier est mis à disposition en mairie et sur le site internet de cette dernière, pour que les citoyens, qui sont souhaités dans la commune ou non, puissent faire des observations via le site ou venir me rencontrer. Je répondrai aux questions si je le peux et, quoi qu'il en soit, je les consignerai dans une boîte aux lettres, dans le cadre de cette dernière, pour



Les différentes temporalités mises bout à bout, le projet (s'il est validé) pourra être lancé au plus tard à la fin mai 2026. Photo Jordan Chambon

défavorable. « Je ne suis pas satisfait du périmètre », je suis un personnage neutre, insiste le commissaire. Je remplis un rôle d'interlocuteur entre la mairie et la population, avec pour objectif d'inclure le plus de manière possible et le plus possible. »

**La décision finale pour le préfet**

Cette fois, l'enquête achèvera Michel Ghando à transmettre

au conseil municipal qui disposerait deux semaines pour répondre aux interrogations soulevées. Les réponses reçues devront être examinées avant le 24 novembre de cette année, au plus tard.

En janvier 2024 également, le conseil municipal a validé la création d'un cimetière forestier dans le secteur de l'étang de Massenbach. Un projet en collaboration avec l'association Au-delà des Racines et l'Office national des forêts,

qui permettra de faire émerger un nouveau cimetière forestier.

« C'est à dire à l'abri de

que des urnes. Un terrain de 10 ha sera débroussaillé et défriché, et 25 hectares de bois plantés. Il y aura également quelques arbres à élever au niveau de ce qui sera le parking. Finalement, on prévoit de créer un petit

commencer dans les prochains temps, indique le

maire bitchois Benoît Kieffer.

Il y aura également quelques arbres à élever au niveau de

ce qui sera le parking. Finalement, on prévoit de créer un petit

endroit de recueillement. »

**Quid du cimetière forestier ?**

Ensuite, l'enquête devra être validée par le préfet, et le conseil municipal pourra alors déclencher la construction.

« C'est à dire à l'abri de

que des urnes. Un terrain de 10 ha sera débroussaillé et défriché, et 25 hectares de bois plantés. Il y aura également quelques arbres à élever au niveau de ce qui sera le parking. Finalement, on prévoit de créer un petit